

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Hasparren dans la salle de réunion du Pôle du Pays d'Hasparren de l'Agglomération Pays Basque, le 17 octobre 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 10 octobre 2019.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
			LACASSAGNE Alain
			VEUNAC Jacques
	Sud Pays Basque	TELLECHEA Jean	DE RAVIGNAN Carole
			MIALOCQ Marie-José
	Errobi	CARPENTIER Vincent	
		LAMERENS Jean-Michel	
	Nive-Adour	HIRIGOYEN Roland	
		SAINT-ESTEVEN Marc	
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	
		JOCOUC Pascal	
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baïgorry		EYHERABIDE Pierre
			IDIART Alphonse
Soule	IRIART Jean-Pierre		
	LOUGAROT Bernard		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	LARRAMENDY Jules Procuration à André LARRALDE	
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	JOIE André	

Date d'envoi de la convocation : 10/10/2019

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 15

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 15 (+ 1procuration)

Décision n°2019-41 – Urbanisme : Avis sur le projet de carte communale de LABETS BISCAY modifiée à la suite de l'enquête publique

La commune de LABETS-BISCAY est actuellement soumise au RNU et a choisi d'élaborer une carte communale. N'étant pas couverte par un SCoT, la commune est soumise à l'article L142-4 du code de l'urbanisme. Elle doit donc, pour pouvoir ouvrir des zones à l'urbanisation obtenir la dérogation préfectorale en application de l'article L142-5 du CU.

Le Préfet prend cette dérogation au regard :

- de l'avis de la CDPENAF,
- et de l'avis du Syndicat Mixte du SCoT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 25/10/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 25/10/2019

La CAPB a donc sollicité le syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx dans le cadre de la demande de dérogation préfectorale au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme une première fois le 13 décembre 2018.

A la suite de l'enquête publique, la collectivité propose de rendre un nouveau terrain constructible. Il est donc nécessaire de demander une nouvelle dérogation préfectorale et donc de soumettre le nouveau projet au Syndicat.

Le projet de carte communale examiné en Bureau du 7 mars 2019 reste inchangé sur les objectifs de production de logements et d'accueil de population. La collectivité souhaite pouvoir accueillir une douzaine de constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

Le projet se structure toujours autour de 4 entités :

- Le bourg de Labets
- Le secteur de l'église de Labets
- Le secteur de Biscay.

La nouvelle ouverture à l'urbanisation proposée se situe dans le bourg de Labets, qui concentre la majorité des habitations et des équipements de la commune. Il était prévu de pouvoir y accueillir 8 habitations nouvelles. Avec **la nouvelle ouverture à l'urbanisation de 1500 m²**, le bourg pourra donc accueillir 9 habitations (le total sur l'ensemble de la commune serait de 14 constructions).

Pour rappel, la commune ne dispose pas d'un assainissement collectif.

Les objectifs de densification ne sont pas remis en cause.

- Le positionnement de la nouvelle parcelle à ouvrir à l'urbanisation est pertinente. Elle ne remet pas en cause l'économie globale du projet. A noter, qu'avec cette ouverture, les ambitions d'accueil de population se situent en fourchette haute, puisque l'objectif est d'accueillir une douzaine d'habitations nouvelles.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la carte communale de Labets-Biscay.

Le Bureau encourage la collectivité à optimiser chaque terrain ouvert à l'urbanisation dans un souci d'économie du foncier et à réduire, autant que possible et en fonction des nécessités techniques de la réalisation des systèmes d'assainissement autonome, les surfaces constructibles.

Le Président,

Marc BERARD



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 25/10/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 25/10/2019